

# FOCUS REGLEMENTATION : TOUT SAVOIR SUR LA CHINE

Une nouvelle année qui débute sur les chapeaux de roues pour la réglementation internationale qui voit de nombreux changements. Pour cette 1<sup>ère</sup> newsletter de l'année, nous vous proposons un « focus » sur la nouvelle réglementation chinoise CSAR (Cosmetic Supervision & Administration Régulation), réglementation « chapeau » des cosmétiques qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Rappel des définitions :

### LES COSMÉTIQUES GÉNÉRAUX :

1. Il s'agit de produits chimiques d'usage courant appliqués sur la peau, les cheveux, les ongles, les lèvres et d'autres surfaces du corps humain par étalement, pulvérisation ou par d'autres moyens similaires dans le but de nettoyer, protéger, embellir et modifier.
2. Les cosmétiques généraux ne font pas l'objet d'un enregistrement auprès des autorités mais ils doivent être notifiés. Le CVL (Certificat de Vente Libre) reste obligatoire.
3. La définition a donc évolué par rapport à l'ancienne réglementation puisqu'on ne retrouve plus dans la définition le fait d'éliminer une odeur désagréable par exemple.

### LES PRODUITS D'HYGIÈNE BUCCALE ET DENTIFRICES :

**Les dentifrices :** Les produits d'hygiène buccale ont été considérés comme des produits industriels et non produits cosmétiques jusque-là. **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, les dentifrices deviennent des cosmétiques généraux mais avec **des règles spécifiques**.

### Les autres produits d'hygiène buccale :

Les autres produits d'hygiène buccale comme les bains de bouche par exemple, ne sont toujours pas réglementés comme des produits cosmétiques généraux.

### LES SAVONS :

Le statut des savons est à surveiller. Ils sont pour l'heure considérés comme des produits de consommation courante et non comme des produits cosmétiques.

### LES COSMÉTIQUES A USAGES SPÉCIFIQUES :

On y trouve désormais **5 types de produits** : produits solaires, blanchissants, teintures capillaires, permanentes, produits anti chute ou ceux revendiquant « une nouvelle activité ».

Les cosmétiques à usage spécifique devront faire l'objet d'un enregistrement et de l'approbation de l'administration chinoise.

Les produits pour femmes enceintes ou allaitantes sont classés d'emblée comme **cosmétiques spécifiques** peu importe le type de produit.

Les produits solaires pour bébés et enfants restent des **cosmétiques généraux** mais ne seraient pas exonérés de tests sur animaux.

**Remarque :** Certains produits comme les produits pour la croissance des cheveux, l'épilation, les produits pour la poitrine, amincissants et déodorants, si ceux-ci sont enregistrés avant **le 1<sup>er</sup> juillet 2021** il y aura une période de « grâce » de 5 ans... ensuite c'est le flou, nul ne sait comment ils seront considérés.

## Comment se fait la classification du produit ? :

La classification d'un produit en « **Cosmétique général** » ou en « **Cosmétique spécifique** » se fait selon **5 critères** : les allégations sur le produit, les zones d'application, la forme galénique, la population cible et la méthode d'application.

**Remarque :** Attention à l'importance de la fonction du produit. A ce jour 28 allégations sont autorisées. 13 types d'allégations sont interdites.

## Les nouveautés :

**Depuis Septembre 2020**, les cosmétiques généraux importés avec un certificat BPF délivré par l'autorité de santé du pays et avec une évaluation toxicologique satisfaisante (personne qualifiée) seront exemptés de tests sur animaux (sauf pour les produits bébé, les nouveaux ingrédients, et si l'importateur ou l'agent local est mal noté).

L'efficacité revendiquée doit être prouvée et reposer sur des données scientifiques suffisantes (voir **les guidelines publiées au 1<sup>er</sup> septembre 2020**). Les tests d'efficacité pourront être faits en Europe si le laboratoire est qualifié. Concernant les produits solaires, blanchissants, anti tâches et antichute ou les

produits revendiquant une nouvelle efficacité, les tests d'efficacité doivent être réalisés en Chine.

**Cosmétovigilance :** pour les cosmétiques généraux, un rapport annuel de production/Importation et suivi des effets indésirables pourrait être demandé par l'autorité chinoise.

## Point sur les ingrédients :

Des nouveaux ingrédients qui ne seraient pas listés à l'IECIC pourront être approuvés. Ceux-ci seront soumis à un enregistrement préalable et s'il n'y a pas de problème de sécurité, au bout de 3 ans ils seront inclus à l'IECIC. Pour les ingrédients « à risque » comme les conservateurs ou les filtres solaires par exemple, ils devront être approuvés par la NMPA (autorité gouvernementale).

**6 ingrédients** sont actuellement en cours d'approbation (les seuls depuis 2014) !

**Remarque :** Attention à l'interdiction des microplastiques.

## Des questions ?

- Vous souhaitez développer des produits cosmétiques conformes à la réglementation chinoise ?
- Vous souhaitez étendre vos zones de commercialisation à la Chine et souhaitez une expertise réglementaire sur la conformité « Chine » de vos produits actuellement mis sur le marché ?
- Vous avez d'autres problématiques réglementaires ?

## Contactez-nous :

Estelle DEHIER, Responsable Réglementaire :  
e.dehier@labosphere.com